



## DELIBERATION

### SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le huit décembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

*Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.*

#### **Présents :**

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS Adjoints au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Nadia BAHY, Mme Marie-Nella HIERSON, Mme Coralie MATHEVON, M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA, Mme Maria AREZES, Mme Janine LOPEZ, M. Franck LECONTE, M. Faouzy GUELLIL, M. Frédéric NICOLAS, Mohamed IMZILNE, M. Karim AMIMEUR, Conseillers municipaux.

#### **Absents et représentés :**

Mme Marie-Claude COLLET représentée par M. Dominique GAULON  
Mme Martine BRASSEUR représentée par M. Michel CLAVEL  
Mme Delphine MARQUES représentée par Mme Sonia IFERHATEN  
M. Chérif DIA représenté par M. José VIOLAS  
M. Mohamed MOUMNI représenté par M. Thierry PICHOT-MAUFROY  
Mme Sarah BOUZID représentée par Mme Janine LOPEZ  
M. Malet DRAME représenté par M. Frédéric NICOLAS  
Mme Séverine LEVE représentée par M. Mohamed IMZILNE

#### **Absents :**

Mme Françoise SAUVAGET  
M. Michel ADAM  
Mme Julie SANS

**Secrétaire de séance :** Mme Céline POULAIN

## Délibération n° DEL.2023.064

### Convention territoriale globale et Avenants Bonus Territoire à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis

**Le Conseil municipal en séance du 14 décembre 2023,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 du code de la sécurité sociale,

**VU** l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des caisses d'allocations familiales (Caf),

**VU** la convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),

**VU** la délibération du conseil d'administration de la Caf de la Seine-Saint-Denis concernant la stratégie de déploiement de la CTG,

**VU** la délibération de la commission d'action sociale figurant en annexe 5 de la présente convention,

**VU** le rapport de présentation afférent à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que la Ville de Dugny souhaite garantir la cohérence de l'offre de service petite enfance, enfance et jeunesse avec la diversité des besoins du territoire,

**CONSIDERANT** que la ville de Dugny souhaite améliorer et renforcer la lisibilité des offres sur le territoire pour faciliter l'accès aux services et aux droits,

**CONSIDERANT** que la municipalité souhaite soutenir la parentalité en impulsant une dynamique de mobilisation des parents et en favorisant leur implication dans les projets,

**CONSIDERANT** qu'au regard de la nouvelle Convention Territoriale Globale présentée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis, il convient de signer les avenants « Bonus Territoire » y afférent avec la Caisse d'Allocations Familiales,

**CONSIDERANT** que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR**

**30 voix POUR**

**Soit à l'unanimité**

#### **Article 1 :**

**APPROUVE** les dispositions de la Convention Territoriale Globale de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

#### **Article 2 :**

**APPROUVE** les dispositions des avenants bonus territoire à la convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis, des ALSH accueil adolescents, ALSH extrascolaire et ALSH périscolaire pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

#### **Article 3 :**

**APPROUVE** les dispositions de l'avenant bonus territoire à la convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis du relais petite enfance pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

**Article 4 :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale, les avenants Bonus Territoire afférents à la convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis, les éventuels avenants futurs ainsi que tout document y afférent.

**Article 5 :**

**DIT** que les crédits de recettes seront inscrits aux budgets des exercices concernés de la Commune.

**Article 6 :**

**DIT** que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis et à la Caisse d'Allocations Familiales.

Ainsi fait et délibéré  
Pour expédition conforme  
Pour le Maire et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire



Dominique GAULON

Accusé de réception en préfecture  
093-219300308-20231214-DEL-2023-064-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2023  
Date de réception préfecture : 20/12/2023

<p>Délibération rendue exécutoire.</p> <p>+ Dépôt à la Préfecture le : ..20/12/2023.....</p> <p>+ Publication et/ou notification le : ..20/12/2023.....</p> <p>Document certifié conforme</p>	<p>Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.</p> <p>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :</p> <p>+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale</p> <p>+ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.</p>
<p>04 MAIRIE DE DUGNY Seine-St-Denis</p> <p>Pour le Maire et par délégation Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire</p> <p>Dominique GAULON</p>	

